



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Les membres du Bureau de l'ombudsman démissionnent en bloc

GATINEAU (le 20 avril 2018) — Dans un geste de solidarité sans précédent avec leur président, M. André Guay, les sept commissaires membres du Bureau de l'ombudsman de Gatineau ont démissionné en bloc hier soir au terme d'une rencontre de plus de trois heures et demi.

Jugeant le refus du Conseil municipal d'acquiescer à leur demande de rencontre comme un affront et un désaveu qu'ils ne méritent pas, les membres du Bureau de l'ombudsman ont décidé à l'unanimité de remettre leur démission au Conseil municipal en date d'aujourd'hui.

« Nous avons demandé d'être entendus par le Conseil municipal à la suite du dépôt du rapport biaisé de la Vérificatrice générale, mais on a compris le message, » de dire la vice-présidente du Bureau, Mme Ginette Mercier.

« Qu'on ait réglé ou traité 74 pour cent nos dossiers dans un délai de 15 jours et 24 pour cent des dossiers à l'intérieur d'un délai de 90 jours ne semble pas avoir pesé lourd dans la balance lorsqu'il s'est agi pour la Vérificatrice générale d'évaluer le rendement du Bureau et de reconnaître son efficacité, »

« Si l'intention du Conseil municipal était de nommer un Ombudsman « à la Montréal », il n'avait qu'à adopter une résolution en ce sens, » d'ajouter

Mme Mercier, qui déplore le manque de collaboration de la direction générale de la Ville de Gatineau tout au long de son mandat au cours des dernières années.

Le Conseil doit avoir la maturité nécessaire pour faire face aux critiques

Alors que les commissaires s’apprêtaient à produire leur rapport annuel de 2017, ils ne voient plus la pertinence de ce faire. Ils déplorent la manière cavalière et blessante avec laquelle le Conseil municipal a agi à leur égard en empruntant la « porte arrière » de l’examen (audit) de la Vérificatrice générale pour miner l’indépendance du Bureau, le discréditer aux yeux de la population et justifier son abolition plutôt que de proposer une structure différente.

Les commissaires reconnaissent que le Conseil municipal peut décider à tout moment de dissoudre le Bureau de l’ombudsman au risque de donner l’impression de fausser le jeu démocratique, mais rappellent aussi que le Conseil municipal, son maire ou les autres élus municipaux doivent avoir la maturité nécessaire de répondre publiquement aux critiques, sans entretenir des rancœurs, » comme le soulignait l’avis juridique reçu du cabinet *Municonseil, avocats* à qui le Bureau de l’ombudsman avait demandé un avis sur la légitimité du mandat de la Vérificatrice générale.

Les commissaires ont tenu à rendre hommage à tous les autres membres qui ont siégé bénévolement au sein du Bureau au cours des années, à la secrétaire générale et à la secrétaire de direction pour leur dévouement envers les citoyens qui ont fait appel à l’ombudsman.

La vice-présidente du Bureau de l’ombudsman a conclu qu’il appartenait maintenant au Conseil municipal de prendre ses responsabilités.